

Arrêté Municipal N° 2023/1003
ANNULE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/964
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE
SAUF VÉHICULE DE CHANTIER
SUR 8 PLACES AUTORISÉES
FACE AU N°82 CHAUSSÉE JULES CÉSAR
LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 08 novembre 2023, de la société GTM BATIMENT, 83-85 rue Henri Barbusse – 92000 NANTERRE.

Considérant l'organisation de livraison de matériaux au sein de la Résidence ICF Habitat, au n°08 square Jules César, le jeudi 16 novembre 2023 et la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le stationnement des camions de livraison pour le chantier ;

Considérant la présence d'un homme trafic pour le bon déroulement de la livraison sur le chantier ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement rue de Stalingrad ;

Considérant que les emplacements pour le stationnement du camion de livraison pour le chantier n'ont pas été réservés ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'annuler l'interdiction précédemment délivrée ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule dans toutes ses dispositions l'arrêté municipal n°2023/964 du 10 novembre 2023, au motif que les emplacements pour le stationnement du camion de livraison, pour le chantier de la Résidence ICF Habitat, n'ont pas été réservés.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 20.11.2023

Pour le Maire et par délégation
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources



Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 22.11.2023.